



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2022
009-210902896-DE_2022_03_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2022**

Date de convocation : 9 mars 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :10 Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

Absent ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M. Patrick TURLAN, Mme Justine PUJOL, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-03-01 : « Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget »

Annule et remplace la délibération n° 2022-01-01 du 31 janvier 2022

.....
Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2022-01-02)

Je vous rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il doit également être précisé le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés et s'engager à les reprendre lors de l'adoption du budget primitif 2022.

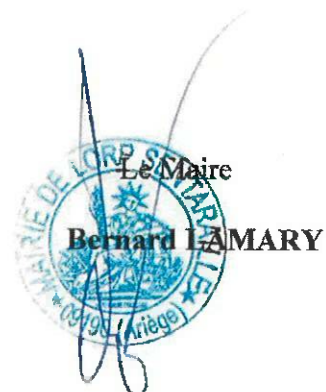
Le 31 janvier dernier, une délibération avait été votée mais elle contenait des erreurs dans les articles d'imputation.

Il est donc proposé à l'assemblée d'annuler et de remplacer la délibération précédente en adoptant le montant et l'utilisation des crédits suivants qui seront, ensuite, repris dans le budget primitif 2022 :

Chapitre 20 Article 205	Concessions et droits similaires	3.000 euros
Chapitre 21 Article 2183	Matériel informatique	5.000 euros
Chapitre 21 Article 2184	Mobilier	2.000 euros
Chapitre 21 Article 2188	Autres immo corporelles	2.500 euros
Chapitre 23 Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50.000 euros
TOTAL		62.500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY




RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2022
009-210902896-DE_2022_03_002-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2022**

**Date de convocation : 9 mars 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :10 Votants : 12**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

Absent ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M. Patrick TURLAN, Mme Justine PUJOL, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-03-02 : « Modification statutaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2022-03-02)

Suite aux observations des services de la Préfecture de l'Ariège en date du 11 janvier 2022, La CCCP a retiré la délibération du conseil communautaire n° 2021-79 portant modification des compétences en date du 23 septembre 2021 et a pris une nouvelle délibération le 2 mars 2022 afin de :

- Clarifier l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par le CIAS ou la communauté de communes,
- Rédiger les statuts en tenant compte des spécificités de chaque structure « maisons de santé », « centres de santé », « observatoire » en les rattachant aux compétences dont elles relèvent.

Dans la rédaction actuelle, les statuts de la CCCP ont créé la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », à laquelle, en 2017, il avait été demandé par les services de la Préfecture de l'Ariège, d'ajouter « gérée par le CIAS, à cette compétence sont rattachés les maisons de santé.

Or, la gestion des maisons de santé n'a jamais été, ni par les anciennes CC ni par la CCCP, gérée par un CIAS.

Il convient donc d'exclure les maisons de santé de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS » et de créer une compétence Santé, Solidarité afin d'inscrire les maisons et centres de santé. Les EHPAD de Massat et Castillon restent rattachés à la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS ».

L'observatoire n'ayant pas fait l'objet d'observation des services de la Préfecture de l'Ariège, il est créé la compétence Tourisme scientifique afin d'inscrire la création, la gestion et le soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'approbation des statuts de la Communauté de communes applicable dès la clôture de la procédure conformément à l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adopter la modification statutaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, proposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/03/2022
009-210902896-DE_2022_03_3-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2022**

**Date de convocation : 9 mars 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :10 Votants : 12**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

Absent ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M. Patrick TURLAN, Mme Justine PUJOL, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-03-03 : « Modification de la durée des concessions du cimetière »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/03/2022
009-210902896-DE_2022_03_3-DE

(suite délibération n° 2022-03-03)

Il y a quelques années, la Commune, en application de la réglementation existante, avait instauré pour les concessions du cimetière, des durées de 15 et 30 ans ;

Aujourd'hui, les textes autorisent à nouveau la perpétuité pour les concessions, ce qui est beaucoup plus simple à gérer pour la commune.

Aussi, je vous propose de remettre la durée des concessions à perpétuité en appliquant les tarifs suivants

- Concessions 1,40 m : 650 €
- Concessions 2,40 m : 910 €
- Columbarium : 1.000 €

Pour les personnes ayant acquis une concession pour une durée de 15 ans ou de 30 ans, il leur sera possible de solliciter un changement de durée pour que leur concession soit à perpétuité. Concernant le prix à payer pour cette modification, il sera appliqué le calcul suivant :

Prix de la concession à perpétuité – prix au prorata des années qui restent à courir de la concession initiale = prix de la conversion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adopter les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2022
009-210902896-DE_2022_03_004-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2022**

**Date de convocation : 9 mars 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents : 10 Votants : 12**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

Absent ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M. Patrick TURLAN, Mme Justine PUJOL, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-03-04 : « Acquisition de bâches et de citernes incendie ; Demande de subvention FDAL auprès du Conseil Départemental »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2022-03-04)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la défense incendie d'une commune est de l'entière compétence du Maire.

Sur certains endroits de Lorp-Sentaraille, la défense incendie n'est pas assurée convenablement. Il serait donc nécessaire d'installer des bâches ou des citernes d'eau, selon le lieu.

L'acquisition de ce matériel est d'un total de 24.827,81 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDAL, selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES :

- Coût total de l'acquisition :	24.827, 81 € H.T.
- Total dépenses :	24.827, 81 € H.T.

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

- Subvention Etat (30 %) :	7.448,34 € H.T.
- Subvention Conseil Départemental (20 %) :	4.965,56 € H.T.
- Subvention Conseil Régional (20 %) :	4.965,56 € H.T.
- Financement propre Commune :	7.448,34 € H.T.
- Total recettes :	24.827, 81 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter une subvention dans le cadre du FDAL auprès du Conseil Départemental.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2022
009-210902896-DE_2022_03_005-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2022**

**Date de convocation : 9 mars 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :10 Votants : 12**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Claude SOUQUET, Mme Arkaïa SABLE, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER, Mme Marie-Claude CHEREL, M. Jean-Luc STELANDRE

Absent ayant donné procuration :

M. Pierre PARIS à Mme Noëlie HISPA
Mme Nadège DE SANTI à M. Luc ARGENTY

Absents excusés :

M. Patrick TURLAN, Mme Justine PUJOL, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-03-05 : « Acquisition de bâches et de citernes incendie ; Demande de subvention auprès du Conseil Régional »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2022-03-05)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la défense incendie d'une commune est de l'entière compétence du Maire.

Sur certains endroits de Lorp-Sentaraille, la défense incendie n'est pas assurée convenablement. Il serait donc nécessaire d'installer des bâches ou des citernes d'eau, selon le lieu.

L'acquisition de ce matériel est d'un total de 24.827,81 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES :

- | | |
|---------------------------------|-------------------|
| - Coût total de l'acquisition : | 24.827, 81 € H.T. |
| - Total dépenses : | 24.827, 81 € H.T. |

RECETTES PREVISIONNELLES :

- | | |
|---|-------------------|
| - Subvention Etat (30 %) : | 7.448,34 € H.T. |
| - Subvention Conseil Départemental (20 %) : | 4.965,56 € H.T. |
| - Subvention Conseil Régional (20 %) : | 4.965,56 € H.T. |
| - Financement propre Commune : | 7.448,34 € H.T. |
| - Total recettes : | 24.827, 81 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Bernard LAMARY

